



Arrêté portant permis de stationnement

Le Maire de la commune de TROISVILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Louis HIOLLE qui souhaite effectuer des travaux de nettoyage en occupant temporairement le domaine public le long de son habitation en installant une benne 9 rue d'Audencourt ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1. Du 26/08/2022 au 31/12/2022, Monsieur Jean-Louis HIOLLE est autorisé à procéder à des travaux de nettoyage et installer une benne le long de l'immeuble sis à Troisvilles 9 rue d'Audencourt Monsieur Jean-Louis HIOLLE prendra les dispositions pour assurer *la sécurité des piétons*.

Article 2. Monsieur Jean-Louis HIOLLE occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3. Monsieur le Maire de la commune de TROISVILLES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Troisvilles, le 25 août 2022.

Le Maire, Jérémy RICHARD.

